


REGLEMENT INTERIEUR

***Merci de remettre un exemplaire de ce document complété et signé à
la professeure au moment de votre inscription***



SOMMAIRE

- I- Association
 - II- Adhérents
 - III- Bureau
 - IV- Inscriptions
 - V- Les cours
 - VI- Le paiement
 - VII- Le spectacle de fin d'année
 - VIII- Les prestations et évènements
 - IX- Les professeures
 - X- Le droit à l'image
- 



REGLEMENT INTERIEUR

I- ASSOCIATION

1. L'association Vahine Ori Tahiti a pour but de promouvoir et de partager la culture polynésienne, en proposant des cours de danse. Elle rassemble donc des danseuses dans un but commun : le spectacle et le festival de fin d'année. L'association est un lieu de partage et d'échanges à travers l'apprentissage de la danse pour réaliser notre but commun. Cela implique un esprit d'entraide, de coopération. Les valeurs de tolérance et de respect sont essentielles (Cf article 10).

II- ADHERENTS

2. Est considérée comme adhérente toute personne ayant payé une adhésion et participant activement à la vie de l'association. Les adhérents sont les véritables acteurs permettant l'aboutissement des objectifs.
3. Les adhérents sont bénévoles. Être bénévole signifie s'engager librement pour mener une ou plusieurs actions en lien avec l'objet social de l'association, en dehors de son temps professionnel et familial, sans possibilité aucune de percevoir quelque contrepartie financière.
4. L'association propose des actions en lien avec son objet social, mais n'impose aucune obligation auprès de ses adhérents. Ils peuvent participer à des actions diverses (tenues de stands pour récolter des fonds, animation d'ateliers, prestations, confection des costumes préparation spectacle ou festivals), comme ne participer à aucune action.
5. Les adhérents doivent par contre, exécuter les obligations prévues dans les statuts, payer leurs cotisations en temps et en heure, respecter le règlement intérieur et bénéficieront en contrepartie de cours de danse tout au long de l'année.



REGLEMENT INTERIEUR

III- BUREAU

6. Compte-tenu du nombre d'adhérents, les membres du conseil d'administration sont les mêmes que ceux du bureau et le mandat long (5 ans) est simplement un gage de stabilité (toutes les modifications supposent des déclarations à la sous préfecture, formulaire CERFA, procurations, e-mails, avenants, signatures...).

7. Le bureau assure la gestion quotidienne de l'association. Il veille au bon déroulement de la vie associative, au bien-être de ses adhérents, et s'assure de la gestion administrative de l'association. Tous les membres du bureau sont bénévoles, ils garantissent une gestion rigoureuse en toute transparence.

Le/la président (e) supervise les activités de l'association. A ce titre, il la représente juridiquement dans tous les actes de la vie civile et peut prendre des décisions afférentes au pouvoir qui lui sont conférés. Il organise les réunions (assemblées générales ordinaires, extraordinaires), recherche des financements, il communique en son nom dans la presse et dans les médias.

Le/la trésorier (e) assure la bonne tenue de la comptabilité et de ses finances. Il/elle gère donc les budgets, encaisse les recettes telles que les cotisations, les dons, les subventions, s'acquitte des factures, assure le suivi des impayés, mais aussi, gère la relation avec la banque et rend compte de la situation financière au bureau. Il/elle travaille en direct avec le/la président (e) et sont les seuls à avoir la signature des comptes.

Le/La secrétaire veille au respect des clauses statutaires, il/elle envoie les convocations, rédige les procès-verbaux des réunions, s'assure de l'application des décisions, classe les documents et convoque les adhérents aux réunions et assemblées générales. Il/elle s'occupe également des courriers administratifs et divers et tient à jour le fichier des adhérents.



REGLEMENT INTERIEUR

IV- INSCRIPTIONS

8. Les documents nécessaires à l'inscription :

- les enfants : le règlement intérieur signé, la fiche d'inscription signée, une attestation responsabilité civile et un certificat médical de moins de 3 ans. La signature de la fiche d'inscription par le responsable légal vaut accord parental.
- Les adultes : règlement intérieur signé, la fiche d'inscription signée, une attestation responsabilité civile, aucun certificat médical n'est demandé (chacun est responsable de son état de santé).

9. Le bureau de l'association se réserve le droit de refuser toute inscription ne correspondant pas aux valeurs et objectifs de l'association.

V- LES COURS

10. L'association propose des cours de danse pour tous à partir de 6 ans.
11. Toute personne désirant participer à un cours pourra le faire gratuitement avant de s'engager (ceci sera considéré comme cours d'essai).
12. Les horaires prévus doivent être respectés.
13. Durant les cours, aucun visiteur ne pourra rester dans la salle afin de ne pas perturber les élèves et les professeurs.
14. L'association et les professeures déclinent toute responsabilité en dehors des horaires prévus. Par conséquent, les parents des enfants mineurs doivent les accompagner et les récupérer à l'heure dans la salle en le signalant à la professeure présente.
15. Chaque danseuse devra se munir d'un paréo et d'une bouteille d'eau, les lieux devront rester propres à la fin de chaque cours.
16. Hormis la personne en charge de la communication de l'association, il est strictement interdit, pendant les cours, de prendre des photos et/ou de filmer.



REGLEMENT INTERIEUR

VI- LE PAIEMENT

17. L'inscription est annuelle avec un paiement trimestriel par "Payasso".
18. Tout arrêt des cours pendant le trimestre ne donnera lieu à aucun remboursement.
19. Tout commencement des cours en milieu de trimestre ne donnera lieu à aucun prorata de tarifs.

VII- LE SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

20. A cette occasion, seule une personne désignée par l'association sera autorisée à filmer le spectacle pour en faire un film qui sera remis aux adhérents, en étant strictement interdit à la reproduction sous peine d'être radié de l'association.
21. Toute danseuse dégradant les costumes prêtés par l'association devra les réparer ou les rembourser.
22. Il sera demandé à chaque danseuse de s'engager ou pas suivant sa disponibilité pour le spectacle de fin d'année à la fin du premier trimestre de façon à pouvoir commander le bon métrage de tissu pour la confection des costumes. Un règlement sera demandé à ce moment là. Tout désistement ultérieur d'une danseuse engagée ne donnera lieu à aucun remboursement. Et à l'inverse, toute danseuse ne s'étant pas engagée pour le spectacle, ne pourra prétendre à intégrer les groupes déterminés.

VIII- LES PRESTATIONS ET EVENEMENTS

23. L'association propose des prestations gratuites ou payantes (pour financer les salles, les costumes, les charges courantes ainsi que le défraiement des professeuses pour se rendre sur le lieu des cours).
24. Pour les clients qui ont des exigences et des demandes particulières, ainsi que les professeuses se réservent le droit de contacter les danseuses qui pourront répondre à ces demandes.
25. L'argent récolté pour chaque prestation reviendra entièrement à l'association : ni les danseuses qui participent, ni les professeuses ne pourront recevoir une quelconque rémunération sous quelque forme que ce soit.
26. Les costumes seront alors prêtés aux danseuses par l'association. Bien entendu, les danseuses ayant leurs costumes personnels et souhaitant les utiliser le peuvent.



REGLEMENT INTERIEUR

IX- LES PROFESSEURES

27. L'association participe à la prise en charge de leurs frais de route lorsqu'elle se déplace pour donner les cours.

X- LE DROIT A L'IMAGE

Je comprends que des images pourront être utilisées à des fins de promotion de l'association sur divers supports tels que les sites web, les réseaux sociaux et les supports imprimés.

Je reconnais que je peux y renoncer.

Approuvé par le bureau et les professeures de danse

Fait à....., le

Recopier la mention ci-dessous, datée et signée (pour les mineurs la signature des parents).

« Je m'engage à respecter le règlement intérieur de l'association ».